

INFORMATION - RESTRICTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

En raison du placement du département du **Val-d'Oise en vigilance rouge canicule** par Météo-France, et afin de préserver la santé et la sécurité de tous, un arrêté municipal entre en vigueur à compter du **22 juin 2026**.

Toutes les pratiques, rassemblements, entraînements, animations et compétitions sportives sont interdits de 09h00 à 22h00 dans les infrastructures communales suivantes :

- Centre Culturel et Sportif
- Parc municipal
- Salle Scheurer
- Terrains de tennis
- Terrains de football
- City stade
- Salles Claude Germain
- Plateau d'évolution sportif rue de Chambly



Cette mesure exceptionnelle vise à prévenir les risques sanitaires liés aux fortes chaleurs, particulièrement lors de la pratique d'activités physiques et sportives.

Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la levée de l'épisode de vigilance rouge canicule.

La Police municipale veillera au respect de cet arrêté.

Nous remercions les habitants, associations et usagers pour leur compréhension et leur vigilance durant cet épisode de fortes chaleurs.

Contact

Service Communication - Mairie de Champagne sur Oise

8 bis Place du Général de Gaulle,

95660 Champagne sur Oise

servicecommunication@villedechampagne.fr

Liens utiles

[arrêté interdiction temporaire d'accès aux équipements sportifs communaux](#)